

# REGLEMENT INTERIEUR

*Association des Naturalistes de la Gohelle*

*Centre Culturel et Social  
Les Marichelles  
62800 Liévin*



Règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration à l'unanimité le 21.03.87, modifié le 07/02/98, modifié le 13/03/2004, modifié le 11/11/2004.  
Dernière modification le 09/02/2013.

**Article 1 :**

Etre membre de l'association ne donne en aucun cas le droit de pénétrer dans les zones privées. Chacun est face à ses responsabilités et il ne peut être question de se réclamer de l'association en cas de conflit.

**Article 2 :**

Chacun doit conserver une attitude courtoise et non agressive vis à vis de tout usager de la nature, chasseurs notamment, ceci afin de rester ouverts à tous et conserver notre rôle de force de proposition.

**Article 3 :**

En toutes circonstances, les membres de l'association doivent respecter la nature et ne pas laisser de traces de leur passage (dérangement excessif des animaux, excès lors de la chasse photographique, rejets de déchets ou détritux, agression à la végétation...).

**Article 4 :**

Conformément à l'article deux des statuts qui mentionne notamment la notion d'action de protection de la nature, les membres de l'association s'engagent à n'être adhérent à aucune structure ou association de destruction de la nature, notamment et en particulier celles dont l'activité principale est la destruction des animaux par piégeage et vénerie souterraine.

**Article 5 :**

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident au cours des activités associatives, en particulier pendant les sorties guidées. (notez que nous sommes assurées à la MAIF)

**Article 6 :**

La cotisation annuelle individuelle est fixée à 7 Euros.  
La cotisation annuelle familiale est fixée à 11 Euros.

**Article 7 :**

Toute nouvelle adhésion faite dans le dernier trimestre vaut pour l'année suivante.

Le 09 Février 2013,  
Le président, M. Bernard Thierry